



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2026-014

Séance du 23 février 2026

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la république – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 2 - Votants : 27

OBJET : CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LE POLE CADRE DE VIE SERVICES TECHNIQUES (EMPLOIS D'ÉTÉ)

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FILLION L. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : JACOB C. (pouvoir à J-Y RUBIN-DELANCHY) – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – HERAUD T. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : PONTAIS M.

Entendu l'exposé suivant :

Compte tenu des besoins saisonniers aux services techniques, il est nécessaire de renforcer les effectifs du CTM à l'été 2026, dans la continuité de l'année précédente.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que, pour mémoire, deux types de postes budgétaires sont à distinguer : les postes permanents et les postes non permanents (accroissement saisonnier d'activité, accroissement temporaire d'activité, contrat de projet...), et que dans les deux cas, chaque poste budgétaire doit être créé par l'assemblée délibérante.

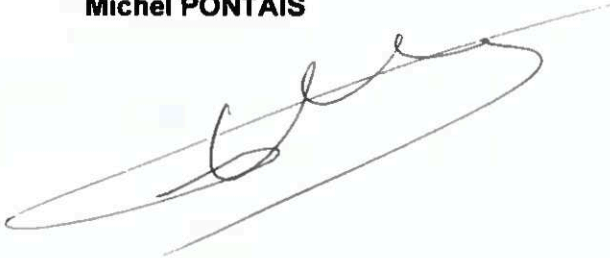
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** 4 postes d'un mois pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, pour l'été 2026, sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, pour des emplois « d'agents techniques polyvalents », sur le grade d'adjoint technique territorial. Les conditions de diplôme ou d'expérience professionnelle seront fixées par M. le Maire et la

rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- **PRÉCISE** que ces postes agents techniques polyvalents pourront être pourvus par 2, 3 ou 4 agents saisonniers selon la durée de chacun des contrats, dans la limite de 4 mois de rémunération cumulée versée pour la période du 15 juin au 30 août 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer tous documents afférents ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Le secrétaire de séance
Michel PONTAIS



Le Maire
Christian ANSELME

